

upds MAG

LE MAGAZINE DES PROFESSIONNELS
DE LA DÉPOLLUTION DES SITES



// **TECHNIQUE**

Désorption des volatils par criblage
Reconversion d'un ancien site orphelin

// **RECHERCHE**

Présentation du nouveau réseau
ESSORT

// **ASSURANCES**

La responsabilité environnementale
des sociétés SSP



DOSSIER

ECONOMIE CIRCULAIRE

Initiatives du domaine des sites et sols pollués en faveur de
l'économie circulaire //

SOMMAIRE

Edito // p.3

Économie circulaire // p.4

Projet Valtex

Projets RECORD

Le LIFTI

Bilan colloque friche ADEME

Focus // p.18

Baromètre activité UPDS

Technique // p.20

Désorption des volatils par criblage

Reconversion d'un ancien site orphelin

Recherche // p.24

Réseau ESSORT

Assurances // p.26

Responsabilité environnementale

Actualité réglementaire // p.28

Note du 25 avril 2017

Publications récentes



UPDS MAG n°2 juin 2017
Magazine édité par l'UPDS - Union des professionnels de la dépollution des sites - 183 avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE
www.upds.org

Conception

Everbrand - 182 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Réalisation

UPDS

Collaboration

ADEME, Akléa, Colas Environnement, eOde, Geovariations, GRS Valtech, LIFTI, Provademse, Record, Socotec, Suez, Cabinet Verlingue

Comité de rédaction

Jean-Michel BRUN, Sophie CHAMBON, Christel DE LA HOUGUE, Stéphane VIRCONDELET

Crédit photo

@ADEME, @Colas Environnement, @GRS Valtech, @Goubelle - Verlingue LITI, @Suez, @UPDS.

Reproduction interdite sans accord de l'UPDS.



@upds_syndicat



www.linkedin.upds.org



www.videos.upds.org

// CALENDRIER

PEXE



Du 30 juin au 30 septembre 2017 - Référencement collaboratif des écoentreprises en Ile-de-France. Si vous êtes présent en Ile-de-France, faites-vous référencer :

<http://data.ecoentreprises-idf.fr/Inscription#/>



UPDS/ÉA ÉCOENTREPRISES

14 novembre 2017 - Marseille, Théâtre de la Joliette - Colloque UPDS/EA « L'Économie circulaire des fonciers dégradés ».

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

30 novembre 2017 - Paris - Journée technique d'information et de retour d'expérience de la gestion des sols pollués.

// CONSULTATIONS PUBLIQUES



Consultation publique sur les projets de SIS (Secteurs d'Information sur les sols) en Seine-Saint Denis (communes de Bagnole, Le Blanc-Mesnil, Epinay-sur-Seine, Rosny-sous-Bois, Villemomble) et dans les Yvelines (communes de Plaisir, Le Chesnay et Montfort L'Amaury). **Dates limites respectives : 15 juillet et 20 août.**

<http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-r1497.html>

// CONTACTEZ-NOUS !

Pour toute proposition de sujet ou demande d'information : updsmag@upds.org

// EDITO



Jean-Michel BRUN, président de l'UPDS

Chers lecteurs et chers adhérents de l'UPDS,

Vous avez été nombreux à découvrir, à aimer et à partager notre nouveau magazine entièrement dédié aux SSP dont le 1er numéro a été publié en mars 2017. Vos retours ont été unanimes : cette première publication est une vraie réussite. Forts de ces encouragements, nous vous proposons de découvrir le Numéro 2.

Je tiens ici à remercier chaleureusement le travail réalisé par nos permanentes ainsi que les contributeurs qui nous permettent de réaliser ce deuxième numéro.

En quelques mots, je souhaite également vous informer de l'actualité de notre syndicat, qui a engagé sa mue. L'ouverture vers les Régions se concrétise avec l'organisation de notre première rencontre en Région PACA le 14 Novembre 2017. Faire connaître le syndicat et ses adhérents est l'objectif que nous nous sommes collectivement fixé. Les rencontres avec les donneurs d'ordre de nos métiers sont une réalité.

Le Bureau applique son plan d'actions et travaille. Il est nécessaire cependant que chaque adhérent puisse participer à la vie du syndicat. Les contributions sont à mon sens encore insuffisantes pour bien représenter notre force collective.

Je tenais également à souhaiter la bienvenue aux nouveaux adhérents qui nous ont rejoint en début d'année : TESORA, GAUTHEY et

RSK Environnement. D'autres suivront, à n'en pas douter.

Je vous laisse découvrir UPDS Mag 2 dans lequel vous trouverez :

- Un dossier spécial consacré aux initiatives du domaine des sites et sols pollués dans l'économie circulaire : présentation de projets, d'études et d'initiatives portés par des acteurs mobilisés en faveur de la réutilisation des terres excavées et de la reconversion des friches ;
- La mise en lumière de deux retours d'expérience de chantiers de dépollution ;
- La présentation du nouveau réseau ESSORT, dans le domaine de la recherche dédiée aux SSP ;
- Une note sur la responsabilité environnementale ;
- Un décryptage de la note du 25 avril 2017, qui met à jour la circulaire du 24 décembre 2010.

Dans le prochain numéro d'UPDS Mag à la rentrée 2017, un dossier spécial sera consacré à la nouvelle méthodologie sites et sols pollués parue le 19 avril 2017.

En espérant que ce deuxième numéro vous plaira autant que le premier, je vous souhaite une bonne lecture et un bel été !

Jean-Michel BRUN
Président de l'UPDS

// DOSSIER

ECONOMIE CIRCULAIRE

Lutte contre la production de déchets, contre l'étalement urbain, protection des ressources naturelles,... l'économie circulaire est un sujet majeur de société. Depuis le 18 août 2015, elle est inscrite dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette loi définit des objectifs ambitieux pour les déchets du secteur du BTP : leur valorisation devra atteindre 70% en 2020 !

Cependant, les professionnels des Sites et Sols Pollués (SSP) se heurtent à de nombreuses questions :

- Comment favoriser le recyclage et la valorisation des terres traitées et des terres excavées non polluées provenant de sites potentiellement pollués ?
- Quels sont les freins et les leviers à leur valorisation ?
- Quelles sont les pistes d'action en faveur de la reconversion des friches ?
- Comment le recyclage du foncier s'associe à celui des terres excavées pour constituer une véritable démarche d'économie circulaire ?

Ce dossier présente des projets, études et initiatives portés par des acteurs mobilisés en faveur de la valorisation des terres excavées non polluées et de la reconversion des friches dans une démarche d'économie circulaire.



// ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La valorisation des terres excavées issues de sites potentiellement pollués devient une réalité, notamment pour les fractions grossières aux propriétés géotechniques intéressantes pour un usage en technique routière.

VALORISATION HORS SITE DES TERRES PROVENANT DE SITES POLLUÉS (CAS DES FRACTIONS GROSSIÈRES)

Actuellement, les terres traitées sur des plateformes ICPE dédiées, comme les terres très faiblement polluées provenant d'un site en cours de réhabilitation, sont majoritairement éliminées, *in fine*, en installation de stockage de déchets inertes ou de déchets non dangereux. Ainsi, sur environ 4 millions de tonnes de terres excavées sur le marché Français des sites et sols pollués (SSP), environ 70% sont gérées hors site et finissent en installation de stockage de déchets¹.

Parce que l'exploitation des déchets comme ressource est au cœur de l'économie circulaire et conformément à ses objectifs affichés, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients. Ainsi, par le biais de ses filiales SUEZ Remediation et SUEZ Minerals France, le groupe s'est engagé dès 2013 dans le projet VALTEX, dans le cadre des investissements d'avenir de l'ADEME. Les objectifs techniques et scientifiques du projet VALTEX étaient multiples et couvraient l'ensemble des verrous pouvant limiter ou bloquer le développement de la valorisation des terres excavées.

UN CADRE REGLEMENTAIRE COMPLEXE

En application de l'Ordonnance

n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et de la circulaire du 25 avril 2017, les terres excavées prennent le statut de déchet lorsqu'elles sortent du site dont elles sont extraites. Ces terres doivent alors être traitées sur des installations classées autorisées à recevoir des déchets.

Le réemploi, sur le site d'origine, de terres excavées traitées est permis par la réglementation française, dans le cadre de la méthodologie définie dans la note ministérielle relative à la gestion des sites et sols pollués en France du 8 février 2007 et confirmée dans celle du 19 avril 2017.

Lorsque les terres sortent du site producteur, la valorisation des terres est possible, cependant le statut de déchet qui leur est alors conféré fixe un cadre pour leur valorisation ou leur recyclage (notamment articles L. 541-1 et L. 541-2 du code de l'Environnement). Ainsi, il est notamment nécessaire d'apporter des garanties pour assurer que « la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ».

Pour développer les filières de valorisation de déchets, la France a fait le

choix de promouvoir la mise en place de guides méthodologiques d'acceptabilité pour leur utilisation dans des usages bien définis. Ces guides visent à répondre aux enjeux environnementaux et de santé publique. C'est notamment le cas des terres excavées issues de sites pollués pour lesquelles un premier guide de réutilisation [1] a été rédigé et publié en 2012 (la version révisée du guide est attendue pour la fin d'année 2017).

C'est également le cas de certains gisements de déchets non-dangereux dont les propriétés intrinsèques les rendent particulièrement compatibles avec des usages en technique routière, usage parfois historique dans certaines régions. Un guide méthodologique « père » a été publié par le SETRA en 2011 [2], puis

Le projet VALTEX porte sur le développement et l'expérimentation des modalités de gestion et de valorisation des terres excavées provenant de sites potentiellement pollués. Il étudie notamment deux concepts de plateformes de valorisation Hors Site et Sur Site. Ce projet multipartenaire coordonné par SUEZ Remediation a été lancé en mars 2013 pour une durée de 4 ans. Labellisé par le pôle AXELERA, il est subventionné par l'ADEME dans le cadre de l'AMI - Économie circulaire des investissements d'avenir.

¹ Source : ADEME, étude Ernst&Young - Taux d'utilisation et coûts des différentes techniques et filières de traitement des sols et des eaux souterraines pollués en France – données 2012 – Octobre 2014.



ont été échantillonnées pendant 2 ans sur 6 plateformes SUEZ à travers la France. L'exploitation des données a montré qu'il est possible, dans le contexte réglementaire d'une ICPE, d'extraire et de préparer des matériaux grossiers, de les caractériser et de les regrouper en fonction de leurs caractéristiques chimiques afin de constituer et qualifier des matériaux alternatifs conformes pour l'élaboration de matériaux routiers selon la méthodologie décrite dans le guide SETRA de mars 2011 [2].

décliné pour plusieurs flux de déchets spécifiques dont les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, les laitiers de hauts-fourneaux et, dernièrement, les déchets de déconstruction issus du BTP, publié en 2016 par le Cerema [3].

Force est de constater que le guide de réutilisation hors site des terres excavées [1] présente une méthodologie d'acceptabilité environnementale et sanitaire basée sur l'analyse de la fraction fine des terres, qui concentre généralement les polluants (les normes analytiques s'appliquent sur des fractions inférieures à 2 ou 10 mm). Parallèlement, le guide édité par le Cerema dédié aux déchets de déconstruction du BTP [3] exclut de son champ d'application les terres excavées, qu'elles soient polluées ou non. Or, contrairement aux fractions fines limono-argileuses, les fractions grossières des terres excavées présentent un intérêt significatif pour des usages en technique routière. Sous réserve d'une préparation adéquate, ces fractions grossières pourraient être assimilées à des granulats aptes à être recyclés.

La mise en place d'une méthodologie environnementale et sanitaire adaptée était donc nécessaire compte tenu de l'origine de ces granulats alternatifs. En l'absence de guide applicable, le projet

VALTEX propose une démarche de valorisation de la fraction grossière en technique routière.

TENIR COMPTE DES SPECIFICITES DES SITES ET SOLS POLLUES

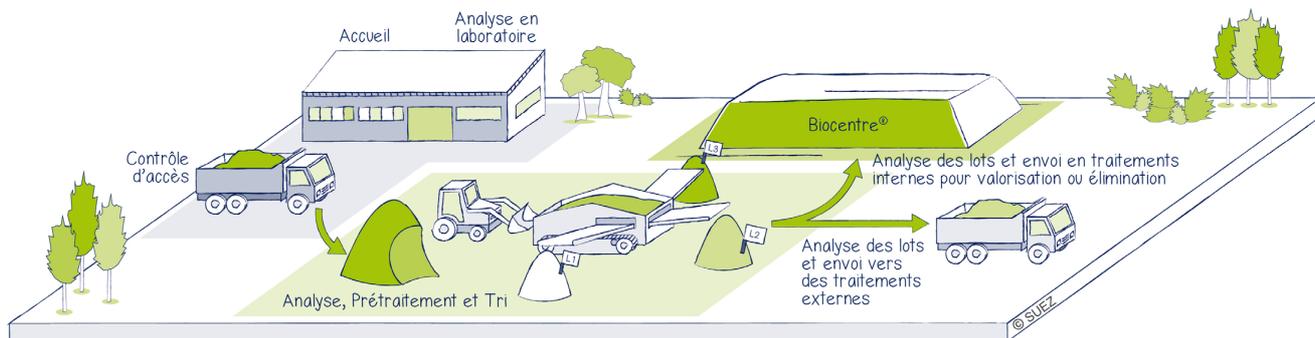
Afin de compléter les connaissances sur les terres excavées issues de sites pollués, le projet VALTEX a mis en œuvre un programme analytique très large² pour acquérir des données détaillées sur la répartition des pollutions dans les terres et leurs caractéristiques géotechniques. Ainsi, près de 150 000 tonnes de terres

À ce jour, il n'existe pas de guide d'application en technique routière pour les terres provenant de sites potentiellement pollués mais il apparaît que le guide d'application le plus adapté est celui relatif aux déchets de déconstruction du bâtiment – Guide Cerema [3] - et en particulier la catégorie « Mixte ». Les caractérisations environnementales réalisées montrent que les fractions grossières (>20mm environ) sont les moins polluées, mais ne respectent cependant pas systématiquement les seuils les plus restrictifs de ce document, ou présentent des polluants non listés dans ce guide à des teneurs non négligeables.



² HCT C5-C10, HCT C10-C40, HAP 16, PCB, BTEX, COHV, pesticides organochlorés, métaux totaux et lixiviables, COT et COT lixiviable, fraction soluble, pH, distribution granulométrique, valeur au bleu.

Neoter®



Ainsi, pour rendre ces terres valorisables selon la méthodologie développée dans le guide « déchets de déconstruction » édité par le Cerema [3], et pour permettre leur valorisation effective, le guide VALTEX propose de rajouter les critères suivants :

- Tout d'abord, sont exclus :

- Les déchets caractérisés comme dangereux selon l'article R541-8 du Code de l'Environnement ;
- Les terres contenant des substances radioactives ;
- Les terres présentant une pollution pyrotechnique ;
- Les terres amiantifères ;
- Les terres ayant fait l'objet d'un traitement de stabilisation.

- Par ailleurs, les matériaux alternatifs élaborés à partir des fractions grossières de terres excavées polluées devront :

- Être destinés à des usages de type I (ouvrages routiers revêtus) et II (recouverts) selon le guide Cerema [3]. L'usage de type III (non revêtus non recouverts) est exclu afin d'améliorer l'acceptabilité de la filière de valorisation de ces matériaux initialement pollués.

- Respecter les seuils environnementaux définis par ce guide pour ces deux usages ;
- Respecter des seuils environnemen-

taux et sanitaires définis spécifiquement pour les composés organo-halogénés volatils (COHV), polluants récurrents des sites pollués et non présents dans les matériaux de déconstruction du BTP.

Pour les polluants identifiés dans les terres lors du diagnostic ne disposant de seuils de valorisation, une étude au cas par cas pourra être réalisée afin de définir un seuil conformément à la démarche utilisée pour le guide méthodologique du SETRA de 2011 [2] (conformément à la définition des critères d'admission des déchets dans les différentes catégories d'installation de stockage [4]). En l'absence de seuils définis par cette méthode, les terres excavées polluées par ces substances seront exclues de toute valorisation en technique routière.

Ainsi, en l'absence de méthodologie ministérielle permettant la valorisation des terres excavées en technique routière, le projet VALTEX a permis, après 4 ans d'études sur la caractérisation du gisement et des techniques d'élaboration de matériaux alternatifs, de proposer une démarche favorisant la valorisation des matériaux grossiers en technique routière.

Cette démarche s'appuie sur les guides existants ainsi que sur la réglementation ICPE relative à la prévention et à la gestion des déchets. Toutefois, il serait souhaitable que cette première approche sécuritaire développée dans le cadre du

projet VALTEX puisse être adaptée et/ou confirmée dans un guide ministériel.

Pour répondre à une demande croissante de ses clients et s'ancrer dans une démarche d'économie circulaire, SUEZ déploie progressivement cette méthodologie sur ses plateformes de traitement/valorisation appelées NEOTER® qui permet, à partir de terres issues de sites pollués, de préparer des matériaux alternatifs conformes pour l'élaboration de matériaux routiers ■

Jean-Yves RICHARD, SUEZ REMEDIATION

BIBLIOGRAPHIE

[1] BRGM - Guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement – BRGM/RP-60013-FR, 2012.

[2] SETRA - Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – Évaluation environnementale, mars 2011.

[3] CEREMA - Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière – Les matériaux de déconstruction issus du BTP, janvier 2016.

[4] Décision du Conseil 2003/33/CE du 19/12/2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE (JOCE du 16/01/2003).

Comment réduire les écarts entre les quantités de terres à traiter estimées en phase diagnostic et celles réellement dépolluées en phase chantier ? Telle est la difficulté à laquelle les professionnels sont confrontés dans de nombreuses opérations de dépollution. Une étude financée par l'association Record a permis de mener un retour d'expérience sur 23 cas de dépollution de sites industriels, pour analyser les éléments contribuant aux écarts et suggérer des voies d'amélioration.

// ÉCONOMIE CIRCULAIRE

FIABILITÉ DES ESTIMATIONS DES QUANTITÉS DE TERRES À DÉPOLLUER

Les estimations des quantités de terres polluées qui devront être excavées, puis traitées, éliminées ou bien encore valorisées, jouent un rôle déterminant dans l'économie globale des opérations de réhabilitation de sites. Des écarts significatifs entre les estimations menées en phase diagnostic et les quantités réellement dépolluées en phase travaux sont en effet lourds de conséquences, que ce soit en termes de dépassements de budget, de retards pris dans les travaux, ou de risques sanitaires associés aux pollutions résiduelles.

Malgré l'expérience des professionnels de la dépollution acquise au cours des 20 dernières années, il semble que des écarts importants peuvent encore être observés dans certaines opérations. Mais qu'en est-il vraiment ? Est-ce que cela concerne uniquement quelques cas isolés, ou bien encore une bonne partie des sites traités ? Quelles sont dans ce cas les raisons ayant conduit à ces situations, et pourrait-on les éviter en améliorant certaines pratiques ? Tel fut l'objet de l'étude confiée en 2015 aux sociétés eOde et Geovariances par l'association RECORD. Des données de 23 sites déjà dépollués ont été mises à disposition par des industriels, bureaux d'études et sociétés de dépollution, membres

de RECORD et autres, pour mener une analyse comparative des cas. L'analyse a été précédée d'une enquête auprès des professionnels pour vérifier que les cas rassemblés étaient représentatifs des situations fréquemment rencontrées et recueillir leur expérience. La validité opérationnelle des recommandations fournies en fin d'étude a, quant à elle, été assurée par un comité de suivi composé de membres de RECORD, et par un comité d'experts indépendants.

DES SITUATIONS TRÈS DIVERSES

Les 23 cas recouvrent des situations très diverses. Les activités historiques à l'origine de la pollution sont liées par exemple à la production et la distribution de produits pétroliers ou de gaz, au traitement du bois par imprégnation, au travail des métaux ou bien encore au nettoyage de vêtements. Les pollutions du sol rencontrées sont des mélanges de substances organiques et inorganiques, des hydrocarbures pétroliers, des hydrocarbures aromatiques polycycliques ou des composés organiques volatils. Les surfaces concernées vont de 1 000 à 100 000 m². Les terres ont été traitées après excavation pour la majorité des sites (83%), mais 17% d'entre eux ont

subi un traitement in situ. Les volumes de sol concernés par le traitement vont de 300 à 80 000 m³.

DES ÉCARTS ACCEPTABLES DANS LA PLUPART DES CAS

Pour chacun des sites, la différence entre le volume de sol à traiter estimé en fin de diagnostic et le volume réellement excavé a été calculée et rapportée à ce dernier, considéré comme le volume de référence¹. Les écarts correspondent plus souvent à des sous-estimations au stade diagnostic (57%) qu'à des sur-estimations.

Ces écarts s'avèrent en moyenne de l'ordre de 25%. Dans cet ordre de grandeur, ils sont considérés comme usuels et acceptables par les professionnels consultés, compte-tenu de l'avancée de la technique et du niveau de renseignement atteint en général en fin de diagnostic. "Il faut systématiquement avertir le client qu'une définition à 10% près relève de la chance plutôt que de la science..." commente en effet l'un d'entre eux.

Les écarts sont supérieurs à 30% pour un tiers des cas rassemblés. De cette am-

¹ Dans le cas des dépollutions in situ, l'écart a été calculé comme la différence entre la masse de polluants à extraire estimée en fin de diagnostic et la masse de polluants effectivement extraite, rapporté à cette masse de référence.

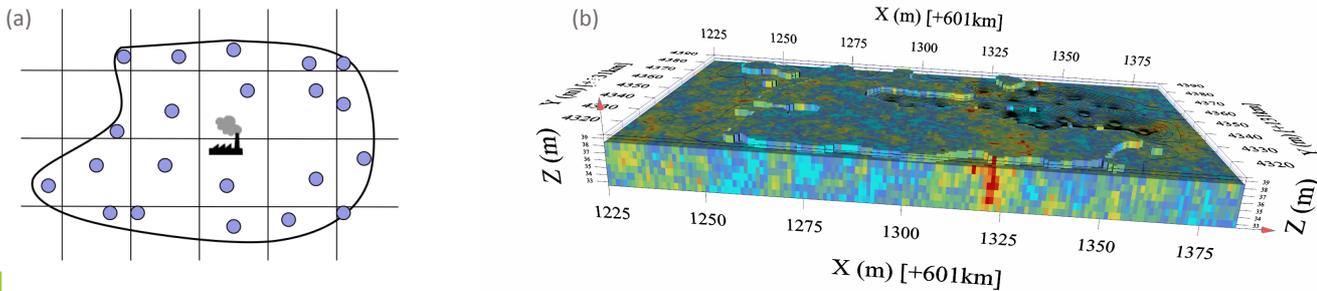


Figure 1 : L'étude montre que des conditions d'échantillonnage adaptées au stade diagnostic (a) et le recours à des méthodes géostatistiques pour estimer les quantités de terres à traiter (b) contribuent à la réduction des erreurs de prédiction.

pleur, les écarts ont des conséquences significatives sur le coût et la durée des opérations, qui peuvent mener à l'insatisfaction des donneurs d'ordre et à une dégradation de l'image de la profession (même si, au final, 70% des opérations de dépollution « se passent bien »). L'écart maximal trouvé lors de cette étude est de 84%.

DES ÉCARTS INÉVITABLES EN CAS DE POLLUTION TRÈS COMPLEXE

Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine des écarts significatifs. La complexité de la situation de pollution en fait partie. Les quantités de terres à traiter sont en effet plus difficiles à prédire en cas de forte hétérogénéité du sous-sol impliquant un nombre important de substances. Les 23 sites rassemblés en font l'illustration : les écarts y sont en moyenne 10% plus élevés dans les situations les plus complexes. A ce titre, il est notable que les écarts les plus élevés correspondent tous à des pollutions aux hydrocarbures lourds, notamment aux hydrocarbures aromatiques polycycliques, par nature délicats à caractériser. En l'absence de prise sur la complexité des sites, ce constat permet à défaut d'anticiper et de

prévenir les donneurs d'ordre pour que ceux-ci intègrent la gestion des imprévus dans la planification de l'opération.

DES AMÉLIORATIONS PAR L'ÉCHANTILLONNAGE ET LA GÉOSTATISTIQUE

Mais d'autres facteurs - qui sont autant de moyens d'action des professionnels - influent sur les erreurs de prédiction. Les 23 cas rassemblés montrent que les conditions d'échantillonnage au stade du diagnostic jouent un rôle de premier ordre dans la réduction des erreurs entre estimations et quantités traitées. De fait, l'erreur moyenne observée est de 18% sur les cas présentant des conditions d'investigation favorables, à comparer aux 32% d'erreur moyenne obtenus sur les autres cas.

L'amélioration des conditions d'échantillonnage au stade diagnostic passe par 1) une homogénéisation des protocoles d'échantillonnage, 2) une homogénéisation de la répartition des sondages dans la zone d'intérêt, 3) un échantillonnage systématique le long des sondages et une densité minimale de sondages et échantillons, avec 4) 1 sondage pour 100 m² de

surface de site, et 5) 1 échantillon par mètre de sondage. Il est à noter que 3 de ces 5 recommandations suffisent à réduire de 15% en moyenne les erreurs de prédiction observées sur les 23 sites.

Les conditions d'échantillonnage au stade dépollution ne doivent par ailleurs pas être négligées et il est important de renforcer et harmoniser les contrôles.

Le recours à des méthodes de modélisation géostatistique pour estimer les quantités de terres à traiter, en complément du jugement d'expert en sites pollués, contribue également à une amélioration des prédictions. On observe en effet sur les 23 sites que les estimations qui ont été menées sur la seule base du jugement d'expert donnent lieu à une plus grande dispersion des écarts entre diagnostic et dépollution. A contrario, l'utilisation de méthodes géostatistiques conduit aux écarts à la fois les plus faibles et les moins dispersés, surtout lorsqu'elles sont appliquées dans les règles de l'art en respectant quelques recommandations méthodologiques objectives² ●

SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

RECORD, Méthodes d'estimation et d'optimisation des quantités de terres polluées à traiter. Retour d'expérience sur la validité des estimations à partir de données réelles, 2016, 15 p, n°14-0515/1A.

Hélène DEMOUGEOT-RENARD, eOde
 Claire FAUCHEUX, GEOVARIANCES
 Bénédicte COUFFIGNAL, RECORD
 Gregory LANFREY, RECORD/SOCOTEC
 Nicolas JEANNÉE, GEOVARIANCES

² Des méthodes déterministes sont parfois également utilisées pour réaliser les estimations, mais sans que les données rassemblées sur les 23 sites soient suffisantes pour en évaluer rigoureusement l'intérêt.

Pour favoriser la valorisation hors site des matériaux d'excavation issus des travaux de génie civil et des terres traitées dans le cadre de chantiers de dépollution de sites et afin de répondre au développement de l'économie circulaire, force est de constater que le cadre réglementaire et technique de leur gestion doit être révisé. En effet, les acteurs français des filières concernées par la gestion de ces matériaux de nature variée (terres excavées, déblais, remblais, excédents de chantier...), estiment que ce gisement, pourtant quantitativement très important, ne bénéficie pas encore des conditions favorables à sa large valorisation.

// ÉCONOMIE CIRCULAIRE

DÉVELOPPER LE RECOURS AUX MATÉRIAUX EXCAVÉS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Face à ce constat, et pour déterminer les conditions à réunir pour atteindre cet objectif, l'association RECORD a lancé une étude sur – La Gestion et la réutilisation des matériaux excavés - Comment favoriser l'économie circulaire ? – réalisée par le groupement PROVADEMSE - AKLEA, avec pour objectif d'analyser les freins et leviers au développement de filières de gestion et de valorisation des matériaux excavés, d'une part, et d'établir des recommandations pragmatiques avec toutes les filières concernées pour donner un véritable élan à la valorisation des matériaux excavés, d'autre part.

BENCHMARK EUROPÉEN

L'étude comprend un benchmark réglementaire et technique réalisé dans six états européens¹, lequel a mis en évidence des systèmes réglementaires et des marchés différents conduisant à des pratiques et des taux de valorisation des terres excavées inégaux, la France n'étant pas la mieux placée dans ce contexte européen. Elle intègre, également, le diagnostic de la situation française, avec une analyse de la chaîne d'acteurs de la production, de la gestion et de la fin de vie des matériaux excavés, et



de nombreux échanges et entretiens ciblés avec les acteurs, pour s'assurer de la réalité des freins constatés et des leviers proposés.

La qualification de « déchet » donnée aux matériaux excavés hors site et la responsabilité élargie du producteur et du détenteur attachée à celle-ci (art. L 541-1

du Code de l'environnement), constituent un frein à la réutilisation de ces derniers, favorisant l'envoi en installation de stockage de déchets (ISD) au détriment de solutions alternatives favorables à l'économie circulaire. Les filières du Bâtiment et des Travaux Publics sont tout particulièrement impactées par cette situation, alors même que les quantités en jeu sont considérables (1,8 Mt en 2012

¹ Les six Etats Européens étudiés sont la Belgique (région Flandres), les Pays Bas, l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Italie.

de terres relevant des SSP, traitées hors site ou envoyées en ISD, soit 1% environ du gisement des terres excavées).

Les législations et les valeurs seuils adoptées dans les six pays étudiés montrent de grandes disparités, traduisant une faible harmonisation, alors même qu'elles ont été adoptées dans le cadre de la transposition de la Directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008. Ce constat est en contradiction avec l'encadrement normatif poussé des activités des secteurs du bâtiment et des travaux publics en ce qui concerne les conditions techniques de préparation et de mise en œuvre des matériaux. En effet, la Belgique comme les Pays Bas ont légiféré sur les sols dans les années quatre-vingt-dix, sans que ces dispositions n'aient été sérieusement modifiées par la transposition de la Directive cadre. D'autres pays ont légiféré sur les sols, les matériaux excavés ou issus du BTP, les distinguant des déchets, tout en intégrant des seuils pour favoriser ces distinctions, dont certains peuvent être entendus assez largement comme au Royaume-Uni, notamment.

Pour mieux appréhender le contexte, il est nécessaire de bien prendre en compte la réalité économique attachée aux matériaux excavés et leur difficile valorisation, sachant que celle-ci ne résiste pas à des coûts de transports trop élevés.

Après ce tour d'horizon enrichi par le benchmark européen, l'étude a permis de mettre en évidence les freins conduisant à une trop faible valorisation des matériaux excavés en France :

- Inadéquation dans le temps et dans l'espace entre l'offre et la demande, compte tenu, notamment, de leurs ca-

ractéristiques géotechniques ;

- Lourdeur des procédures de caractérisation, d'évaluation et valorisation des matériaux au sens du Guide BRGM de 2012 ;

- Concurrence avec d'autres matériaux alternatifs ;

- Marché peu développé, faible demande et faibles coûts d'autres exutoires (mise en décharge) ;

- Statut de déchet - Chaîne de responsabilité et frontières entre les réglementations Déchets et SSP ;

- Absence de critères d'évaluation environnementale et sanitaire partagés par l'ensemble des parties prenantes et méfiance des acteurs sur l'utilisation de matériaux alternatifs.

DES APPROCHES TRÈS DIFFÉRENCIÉES SELON LES ACTEURS

Malgré l'existence de ces freins, cette problématique suscite un vif intérêt chez bon nombre d'acteurs, et de nombreux projet de R&D sont en cours en France comme en Europe pour améliorer la ges-

tion et la valorisation des terres excavées. Mais, ces programmes ne sont pas assez tournés vers la création de nouvelles filières ou moyens de valorisation (à l'exception de VALTEX soutenu par l'ADEME). Il manque également des données en termes de retours d'expérience pour mieux capitaliser les résultats.

L'intérêt des professionnels pour ce sujet se traduit, également, par la mise en place de nombreux guides d'utilisation des matériaux excavés².

Si l'élaboration de ces guides illustre l'intérêt des acteurs des filières concernées pour la valorisation des matériaux excavés, elle traduit, également, une approche très éclatée de la problématique peu favorable à sa montée en puissance et, au plan pratique, peut être source de confusion en l'absence de définitions partagées. Dans un tel contexte, il nous paraît difficile de favoriser le recours à ces matériaux, comme d'impulser une véritable dynamique à l'échelle des filières intéressées, fermant ainsi le développement d'approches locales centrées sur l'économie circulaire avec le gâchis de ressources pourtant valorisables.



² « Matériaux géologiques naturels excavés en travaux souterrains – Spécificités, scénarios de gestion et rôle des acteurs » - CETU - mai 2016

Projet de « guide national sur l'utilisation des terres traitées à la chaux issues de plates-formes de recyclage des déchets du BTP » - Syndicat des Recycleurs du BTP.

Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement – MEEM/BRGM – en cours de mise à jour.

Réemploi des matériaux excavés naturels – FNTP/UMTM – en cours de rédaction.

« Acceptation des déblais et terres excavées », DRIEE, janvier 2017



POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE VALORISATION DES MATÉRIAUX EXCAVÉS

Prenant acte de cette situation, et pour lever les freins à la valorisation des matériaux excavés, il est proposé une démarche basée sur l'adoption d'un socle commun de principes juridiques, techniques et environnementaux partagé et adopté par les filières concernées, répondant aux attentes des donneurs d'ordre, et sans méconnaître leurs spécificités.

Cette démarche s'articulerait en trois temps :

1. L'élaboration d'un socle commun de principes juridiques (statuts des terres excavées, notion d'opération, ...), techniques (actualisation des guides GTR selon les besoins), et environnementaux (évaluation proportionnée et simplifiée), intégré en vue de poser les fondamentaux nécessaires à la mise en place d'une politique nationale de développement du recours aux matériaux excavés, travaux conduits par un chef de file à même de fédérer les acteurs des filières concernées ;

2. Sa présentation aux Pouvoirs publics pour l'adoption d'une véritable politique nationale de valorisation des matériaux excavés, et favorisant sa mise en œuvre au plan local et le recours à l'économie circulaire ;

3. Le développement de l'innovation et d'actions ciblées pour impulser une véritable dynamique à différentes échelles territoriales, particulièrement sur les territoires métropolitains confrontés à cette problématique.

Il s'agit donc, sans méconnaître les différents travaux menés par l'administration dans ce domaine, de porter à l'adresse des Pouvoirs Publics le socle des prin-

cipes, rassemblant les principaux acteurs concernés, à même de clarifier le régime des matériaux excavés (y compris les gestionnaires de terres visées par la méthodologie nationale sur les sites et sols pollués). Cette démarche aurait pour objectif de lever les freins déjà identifiés et de réunir les conditions en vue d'adopter une politique nationale des matériaux excavés ambitieuse, tout en permettant aux acteurs et opérateurs d'évoluer dans un cadre sécurisé pour donner aux filières concernées tout le développement qu'elles méritent ●

Lionel ROCHE, AKLEA

Emmanuel VERNUS, PROVADEMSE

Bénédicte COUFFIGNAL, RECORD

SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE

RECORD. Gestion et réutilisation de matériaux excavés – Comment favoriser l'économie circulaire ? 2017, 14p, n°15-0159/1A. [Télécharger le document.](#)

RAPPORT DE L'ÉTUDE

RECORD. Gestion et réutilisation de matériaux excavés – Comment favoriser l'économie circulaire ? 2017, 14p, n°15-0159/1A. [Télécharger le document.](#)

Le LIFTI est un fonds de dotation créé pour encourager la réflexion et la création de nouveaux outils permettant une meilleure appropriation sociétale de la question foncière. Depuis sa création, l'UPDS participe activement aux travaux du LIFTI, en tant que grand partenaire.

// ÉCONOMIE CIRCULAIRE

POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION SOCIÉTALE DE LA QUESTION FONCIÈRE

Le LIFTI, Laboratoire d'Initiatives Foncières et Territoriales Innovantes est un fonds de dotation créé le 31 décembre 2016 qui a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de terrains publics et privés, un centre de ressources sur les questions foncières.

Les fondateurs de LIFTI sont Marc Kaszynski, président du GT Sites et Sols Pollués du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT), Frédéric Roussel, notaire à Lille, Frédéric Lévy, avocat, représentant DS Avocats, Philippe Rémignon, directeur général, représentant la société anonyme de HLM VILOGIA, et Nicolas Georges, président, représentant la SAS PREAM.

Ensemble, ils ont constitué un Conseil d'Administration composé de 15 membres issus de domaines professionnels en lien avec le foncier. Ils ont été rejoints dans le Conseil d'Administration élargi par 11 nouveaux membres dont l'UPDS qui s'est engagé en tant que partenaire-donateur.

LE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE DOTATION LIFTI

LIFTI mobilise les fonds des dotations défiscalisées¹, apportées par

ses membres fondateurs et par ses partenaires-donateurs pour exécuter son programme annuel d'intervention. À ce titre, le LIFTI finance des études, des travaux de recherche, des publications et des manifestations.

LE PROGRAMME DE LIFTI POUR 2017

Trois projets prioritaires ont été identifiés dans le programme de LIFTI en 2017 :

1. L'OPEN DATA du foncier.

En lien avec l'ouverture de la donnée publique instaurée par Loi République Numérique, la mise en place d'une Plateforme Collaborative de l'open data du foncier aura pour objet de favoriser et

de valoriser l'usage des données DVF (Demandes de Valeurs Foncières)² et leur interopérabilité. Il est également envisagé de créer des applications permettant d'accéder facilement aux données.

Pour encourager le développement des usages des données DVF, LIFTI facilitera les démarches des demandeurs auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), et les guidera vers les ressources méthodologiques et éventuellement vers les acteurs qui utilisent déjà ces données. En retour, la connaissance des demandeurs permettra de mieux appréhender les usages des données et d'élargir la communauté d'utilisateurs, et contribuera à la constitution de réseaux régionaux.



LABORATOIRE
D'INITIATIVES
FONCIÈRES ET
TERRITORIALES
INNOVANTES

¹ Défisicalisation des dons à 60 % (via Impôts sur les Sociétés)

² Données DVF : fichiers diffusés par le Ministère des Finances portant sur l'ensemble des mutations foncières et immobilières onéreuses d'un territoire donné -

<http://guide-dvf.fr>



En parallèle, LIFTI soutiendra des travaux de recherche exploitant ces nouvelles données et contribuera à l'organisation d'un «Cluster» des sociétés qui disposent de savoir-faire dans le domaine du traitement de ces données numériques.

2. RECYCLER les friches

La création d'un centre de ressources sur le recyclage des friches vise à développer cette pratique en France. Trois axes de réflexion ont été identifiés, qui se sont traduits par la création de trois groupes de travail :

- **Le recensement du gisement du renouvellement urbain.** L'objectif de ce travail est de rendre accessible à l'ensemble des acteurs, tant publics que privés, une information la plus exhaustive et la plus documentée possible sur les sites immobiliers/fonciers déclassés et/ou dégradés. Il s'agirait ainsi de permettre aux collectivités territoriales de mieux intégrer ces sites dans leurs stratégies urbaines et aux opérateurs de se positionner le plus en amont possible pour assurer, par l'anticipation des contraintes environnementales, le succès de leurs interventions.

- **Le modèle économique du recyclage des friches et de valorisation du foncier.** La compréhension du modèle écono-

mique d'intervention sur les friches est indispensable pour organiser le dialogue entre les acteurs (détenteurs et propriétaires, promoteurs et investisseurs, collectivités et aménageurs). Des travaux ont été menés sur ces sujets au niveau européen (réseaux CABERNET, URBACT) qu'il s'agit de réactualiser et compléter avec les démarches engagées autour du concept de bilan coûts/avantages des opérations de dépollution (Guide ADEME/UPDS).

- **Le statut juridique des friches.** Ce sujet est apparu pertinent lors de la 1ère réunion du Comité de projet dans la mesure où il ne se réduit pas au statut des sites concernés par l'application de la réglementation sur les installations classées et pourrait déboucher sur des mesures incitatives de bonne gestion transitoire ou « définitive » des sites en friche par leurs propriétaires, sans entraîner obligatoirement un transfert vers le public.

3. Les Assises Nationales du Foncier et des Territoires

La tenue régulière de cette manifestation vise l'organisation en région d'un réseau ouvert d'acteurs partageant les bonnes pratiques d'une gestion économe du foncier au service d'un développement territorial.

En lien avec les enjeux du développement durable et solidaire des territoires, le LIFTI prend en compte la question foncière dans les mutations de la société d'aujourd'hui en encourageant des initiatives d'intérêt général. Son ambition est d'adapter les concepts de l'économie circulaire au foncier et à ses usages •

Marc Kaszynski, président de LIFTI, et président du GT SSP du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques

Pour plus d'informations :

<http://lifti.org>

// ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Organisées depuis 2006, les journées techniques nationales « Reconvertir les friches polluées », dont l'UPDS est partenaire, sont l'événement à ne pas manquer pour faire le point sur les démarches, méthodes, outils disponibles et partager les retours d'expérience et les bonnes pratiques des opérateurs de terrain. Retour sur la 5^{ème} édition qui s'est tenue les 28 et 29 mars dernier à Paris.

LA RECONVERSION DES FRICHES : UN ENJEU MAJEUR POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Dans un contexte de maîtrise de l'étalement urbain et face au besoin d'une régulation de l'usage des sols, la reconversion des friches constitue un véritable enjeu pour l'aménagement durable des territoires.

Héritage de pratiques peu respectueuses de l'environnement, les friches s'avèrent bien souvent impropres à tout nouvel usage sans ingénierie, sans travaux de dépollution, sans aménagements spécifiques voire sans constructions adaptées. Pour autant, elles constituent de réelles opportunités foncières pour développer des projets territoriaux ambitieux qui s'inscrivent dans une stratégie d'économie circulaire.

Pour accompagner les acteurs publics et privés concernés, l'ADEME a organisé les 28 et 29 mars dernier, la 5^{ème} édition des journées techniques nationales « Reconvertir les friches polluées »¹.

Ces journées ont permis d'aborder de nombreux thèmes liés à la reconversion des friches, que ce soit pour la conduite de projets opérationnels ou, en amont, pour



leur planification dans les stratégies territoriales, au travers de 37 témoignages de différents acteurs : élus et représentants de collectivités, chargé(e)s d'opération et représentants d'EPF et d'EPFL, avocats, notaire, juriste, représentant de l'Etat et professionnels de la dépollution.

Les principaux enseignements de ces journées sont présentés dans la suite de cet article.

¹ En partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), la Fédération des EPL (Entreprises Publiques Locales), le Grand Lyon, la Métropole Européenne de Lille, l'UPDS, Nexity, la Caisse des Dépôts, l'EPFL Lorraine et l'Association Nationale des Etablissements Publics Fonciers Locaux.

ANTICIPER LA CONNAISSANCE DES FRICHES POUR ÉLABORER UNE STRATÉGIE

D'après une étude récente de l'ADEME, le potentiel foncier issu des activités industrielles et de services sur le territoire des aires urbaines est évalué entre 138 000 et 154 000 ha. Toutefois, pour mener à bien leurs projets de territoires, les collectivités expriment encore le besoin d'outils permettant une localisation à l'échelle de la parcelle et une information sur les risques de pollution. Les démarches existent (notamment les IHU, Inventaires Historiques Urbains) mais sont encore peu mises en œuvre. Ce sont pourtant de véritables outils d'aide à la décision pour les projets de planification urbaine comme pour les opérations d'aménagement.

Plus largement, des démarches d'anticipation permettent d'élaborer une stratégie, afin de mettre en œuvre une politique volontaire de reconquête des terrains industriels et d'inscrire la requalification des friches industrielles à risque de pollution dans les documents de planification pour leur donner de nouveaux usages. D'autres démarches ont ainsi été présentées (Atlas, Plan guide, Etude historique) qui ont permis d'identifier les objectifs suivants : se donner des priorités dans les actions (concertation, orientation énergétique, conception urbaine, ...), optimiser les projets et appréhender l'ensemble des contraintes et des atouts des territoires (inondations, risques technologiques, biodiversité, patrimoine architectural et paysager). Ces présentations rappellent l'intérêt pour les collectivités de réaliser des diagnostics aux différentes échelles (territoire, projet d'aménagement, zones polluées) pour bien connaître la réalité de la pollution des terrains et ainsi mieux anticiper leur reconversion.



Les projets de reconversion des friches polluées obligent à s'inscrire dans une approche globale des problématiques qui s'initie dès les phases amont. En effet, les retours d'expériences ont montré l'importance des phases études afin d'optimiser le projet et la nécessité d'abandonner l'idée d'une solution unique.

La conduite d'un projet global nécessite une construction collective. Des partenariats sont à construire à l'échelle des projets (Cf. la Communauté de communes de Bandiat-Tardoire) et des territoires (cas

de la Métropole Européenne de Lille ou du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes), leur diversité faisant écho à la variété

des situations (friches industrielles ou militaires, situées ou non en zone tendue vis-à-vis de la demande de logements).

Les exemples présentés lors de ces journées ont aussi largement illustré tout l'enjeu de l'intégration des problématiques environnementales dans les opérations d'aménagement : pollution, aspects géotechniques, intégration du projet dans son environnement, patrimoines architectural, paysager et urbain,

eaux pluviales et biodiversité. Sans oublier l'enjeu consistant à favoriser l'exemplarité dans les mesures de gestion des pollutions : traitement de la pollution sur site, gestion des terres excavées, mesures constructives. Cette intégration nécessite de mobiliser des expertises diverses pour atteindre des objectifs ambitieux. Sans coordination, dialogue ou partenariat, impossible de s'en sortir sans encombre !

RECONVERTIR LES FRICHES : UNE QUESTION JURIDIQUE

Les aspects juridiques de la reconversion des friches sont largement aussi importants à considérer que les aspects techniques et économiques. Avec la loi ALUR, la création du dispositif « tiers demandeur », attendu des acteurs, vient créer une passerelle (et une reconnaissance administrative) entre la cessation d'activité d'un site industriel et son usage futur. La rationalisation du processus de dépollution entre l'exploitant du site et le porteur du projet futur permet d'escompter des réductions de coûts et de délai, dans un cadre juridique formalisé.

Par ailleurs, la fiducie environnementale (assimilable pour le domaine des

Sans coordination, dialogue ou partenariat, impossible de s'en sortir sans encombre !

SSP à une contractualisation du portage par un tiers de la dépollution d'un site pour un usage futur) et la mise en œuvre de contrats privés pour appliquer des dispositions de police administrative, ouvrent des perspectives intéressantes pour compléter le dispositif « tiers demandeur ».

LA GESTION DES TERRES EXCAVÉES : FACTEUR D'OPTIMISATION TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DES PROJETS

Le sujet des terres excavées est éminemment important par ses implications financières et en termes de transport, mais également dans l'optimisation de la gestion des ressources propre à la dynamique de l'économie circulaire (optimisation des ressources, réduction de la mise en décharge).

Au-delà du projet, il est nécessaire d'anticiper à une échelle territoriale plus large, pour évaluer les potentialités, les contraintes et améliorer la mise en relation dans le temps de l'offre et de la demande. La collectivité ou intercommunalité semble être la bonne échelle (Cf. Nantes et Lyon).

Privilégier les mouvements de terres de site à site est intéressant mais requiert de la prudence, notamment en matière de compatibilité et de responsabilités entre fournisseurs et receveurs (statut de la matière). Ainsi, recourir à des plateformes temporaires à l'échelle d'un pro-

jet d'aménagement type ZAC peut être très utile. La recherche de solutions à plus haute valeur ajoutée que les usages « remblais » est également à considérer, pour améliorer les débouchés et l'économie du projet (projet VALTEX).

Il ne faut pas non plus sous-estimer le fait que dans une approche « ressource », les terres sont en concurrence avec d'autres matériaux alternatifs qui peinent parfois à trouver des débouchés sur le même territoire. A ce titre, certains outils et actions sont particulièrement utiles : base de données, outils cartographiques, sensibilisation et formation des chefs de projets et chargés d'opération.

DÉVELOPPER LES USAGES ALTERNATIFS OU TRANSITOIRES

Du fait de leurs caractéristiques, certains territoires ou sites sont peu adaptés à une reconversion « classique » en programme mixte d'aménagement (logements, commerces/tertiaires).

En revanche, des usages dits « alternatifs » peuvent être envisageables, tels que cultiver de la biomasse à des fins énergétiques ou destinée à produire des matériaux (cas de l'exemple de l'EPF Lorraine), voire produire des énergies renouvelables (ex : centrales photovoltaïques, cas de la MEL et de la Wallonie). Des usages à vocation récréative, éducative ou de loisirs peuvent également avoir du sens (Cf. EPF Poitou-Cha-

rentes). L'exemple de la Ferme de Gally témoigne quant à lui de la recrudescence actuelle des projets de fermes en ville et d'agriculture urbaine. Pour ce type d'usage sensible, une grande vigilance doit prévaloir sur le plan des risques sanitaires. A ce titre, la méthodologie nationale pour la gestion des sites et sols pollués impose l'élaboration d'un plan de gestion avant tout changement d'usage.

Si la temporalité du projet le permet, des usages dit « transitoires » (culturels, créatifs, production de sols fertiles pour les besoins des projets d'aménagement d'une ZAC – Grand Lyon – voire R&D – EPFL Dauphiné), peuvent être envisagés. Un usage ne pourra être qualifié de « transitoire » que s'il facilite ou est relativement neutre pour la mise en place d'un usage ultérieur.

Pour nombre de ces projets, on note la volonté d'un usage créateur de valeur et d'emploi et le souhait d'inscrire le projet dans la dynamique de l'économie circulaire.

Ce type de réflexion s'inscrit tout naturellement à l'échelle d'un projet, mais une réflexion plus large à l'échelle d'une collectivité peut également avoir du sens (témoignage de la MEL).

Rendez-vous en 2019 pour la prochaine édition ! ●

Laurent CHATEAU, ADEME

Didier MARGOT, ADEME



Pour plus de précisions, voir le programme de ces journées :

<http://www.ademe.fr/actualites/manifestations/reconvertir-friches-polluees>

Voir aussi le recueil des interventions : [Télécharger le document.](#)

// FOCUS

Chaque année, l'UPDS consolide les données de Chiffres d'Affaires et de personnels de ses entités afin de présenter des informations fiables concernant la représentativité du syndicat sur le marché des Sites et Sols Pollués (SSP).

BAROMÈTRE DE L'ACTIVITÉ DES ADHÉRENTS DE L'UPDS DANS LE DOMAINE DES SSP

UN NOMBRE D'ADHÉRENTS EN CONSTANTE AUGMENTATION

Début 2017, l'UPDS a eu le plaisir d'accueillir 3 nouveaux adhérents : RSK Environnement et TESORA dans le collège Ingénierie ; GAUTHEY dans le collège Travaux. L'UPDS compte désormais 46 adhérents, 28 bureaux d'études et 18 sociétés de travaux. Sur le graphique ci-contre (figure 1), le nombre d'adhérents apparaît comme globalement stable sur la période 2010-2016. Mais il n'en est rien en réalité. Chaque année, 1 à 3 nouveaux adhérents rejoignent l'UPDS, ces arrivées peuvent être cependant masquées par les variations liées à des opérations de rachat entre adhérents et, malheureusement, par quelques (très rares) départs ou cessation d'activité (respectivement 2 et 1 sur cette période).

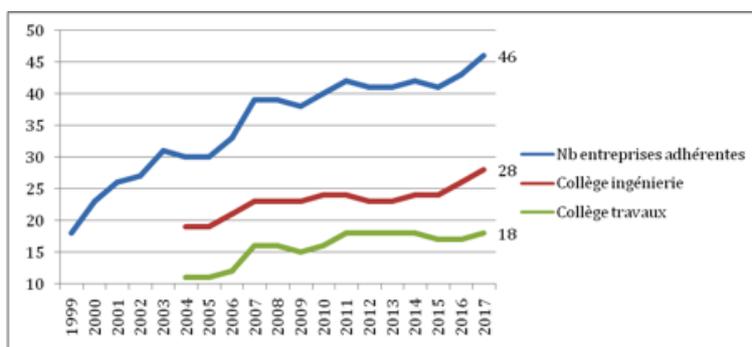


Figure 1 : Évolution du nombre d'adhérents à l'UPDS (global et par collège) depuis 1999.

UN CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL TRÈS IMPACTÉ PAR DE GROS CHANTIERS PONCTUELS

En 2016, la part de marché dans le domaine des SSP des adhérents de l'UPDS (figure 2) s'élève à 440 M€ et se répartit comme suit : 2/3 en travaux (291 M€), 1/3 en études (149 M€).

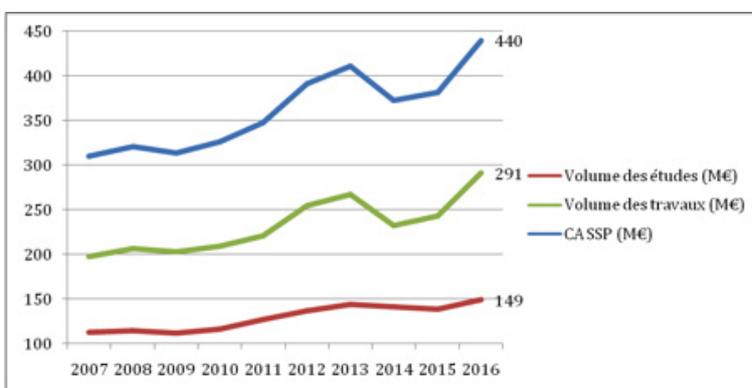


Figure 2 : Évolution du chiffre d'affaires (global SSP/études SSP/travaux SSP) depuis 2007 (totalité des adhérents UPDS)

tion est à noter entre les études et les travaux, soit respectivement de 5 % et 16 %.

UNE AUGMENTATION MODÉRÉE ANNUELLE DES CA SSP

Si l'on considère les 37 entreprises (périmètre constant) présentes à l'UPDS

depuis 2009 (figure 3), l'augmentation moyenne annuelle du CA SSP est de 4%, se répartissant comme suit : 3,2 % d'augmentation moyenne annuelle pour les études ; 4,5 % pour les travaux.

Depuis 2013, le CA des études SSP est relativement stable, alors que le nombre d'études réalisées augmente, traduisant un tassement, voire une diminution des prix des prestations. Par ailleurs, en

2016, le CA des études SSP retrouve une croissance après deux années consécutives de baisse.

Sur la même période, le CA des travaux subit de très fortes variations, liées à des effets « pépites » de gros chantiers, variations qui impactent fortement le CA global SSP des sociétés adhérentes, puisque les deux courbes sont similaires.

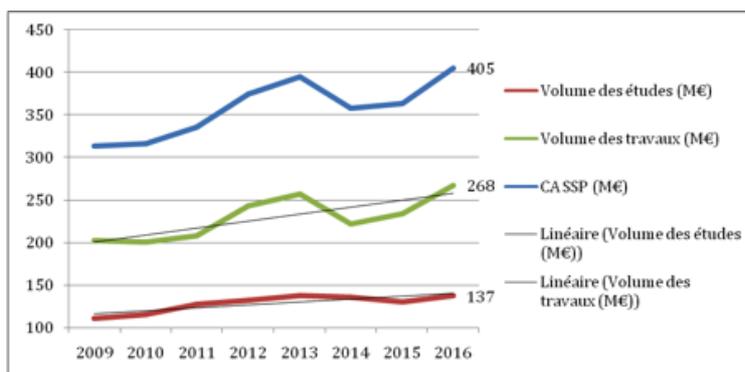


Figure 3 : Évolution CA global/CA études/CA travaux à périmètre constant depuis 2009 (37 entreprises adhérentes de l’UPDS)

UNE DIVERSITÉ QUI FAIT LA RICHESSE DE L’UPDS

L’UPDS rassemble aujourd’hui des sociétés de tailles très différentes. Le graphique ci-joint (figure 4) montre qu’en effet 50 % des entreprises adhérentes de l’UPDS (18 bureaux d’études et 5 sociétés de travaux) ont un CA en SSP inférieur à 5 M€. C’est justement cette diversité de profils des adhérents qui participe à la richesse des échanges.

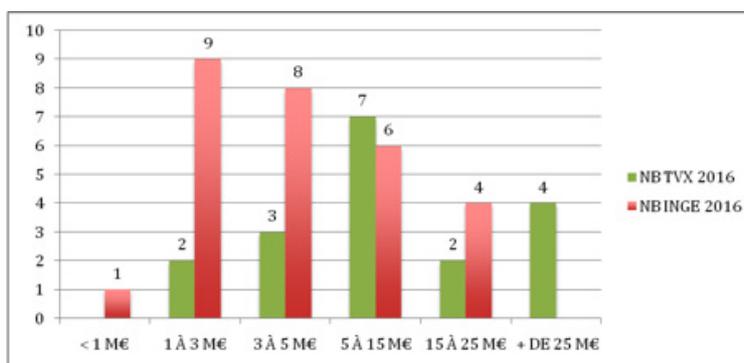


Figure 4 : Répartition des 46 adhérents de l’UPDS par catégories de CA SSP pour l’année 2016

UNE ÉVOLUTION DES EFFECTIFS LIMITÉE

L’effectif global de nos entités travaillant dans le domaine des SSP représente 2193 salariés en 2016, soit une progression d’environ 3% par rapport à 2015 (à périmètre constant). Les collègues Ingénierie et Travaux totalisent respectivement 1209 et 984 salariés (à périmètre constant), soit une hausse respective de 2% et 6% par rapport à 2015.

Les femmes sont très bien représentées dans nos entreprises, elles représentent 34% des salariés, ce n’est pas encore la parité mais les chiffres sont supérieurs à la moyenne nationale et sont en phase avec la nouvelle Assemblée Nationale (38,82 %). On compte plus de femmes dans le collège Ingénierie (44%) que dans le collège Travaux (23%). Ces chiffres sont stables par rapport à 2015.

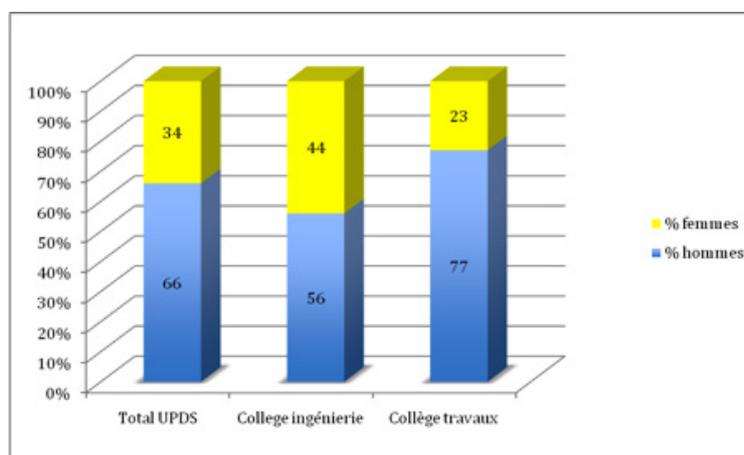


Figure 5 : Répartition des 46 adhérents de l’UPDS par catégories de CA SSP pour l’année 2016

Christel DE LA HOUGUE, UPDS

// TECHNIQUE

Maîtriser les processus de vente d'une ancienne friche industrielle est souvent un sujet complexe qui nécessite notamment d'identifier, comprendre et gérer le passif environnemental. Pour le traitement de sols impactés en composés organiques volatils (COV), COLAS ENVIRONNEMENT, société spécialisée en dépollution des sols, a proposé une solution alternative plus rapide et moins consommatrice d'espace que celle initialement demandée dans le cahier des charges.

REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE : MAITRISE DES COÛTS ET DES DELAIS

Dans le cadre de la vente d'un terrain valorisable d'environ 4 000 m², un propriétaire foncier a confié à COLAS ENVIRONNEMENT les travaux de dépollution d'une ancienne friche industrielle ayant accueilli des activités de stockage et fabrication d'alcools et dérivés.

Les équipes du Groupe COLAS ont mené successivement les étapes de mise en sécurité de l'ancienne friche industrielle, de déconstruction des infrastructures aériennes et de traitement des sols.

Concernant plus particulièrement les travaux environnementaux, les diagnostics menés par un bureau d'études spécialisé en gestion des sites et sols pollués avaient permis de mettre en évidence une quinzaine de cuves enterrées inertées au sable ainsi qu'une zone source sol d'environ 1 000 m² sur environ 3 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Les principaux impacts relevés étaient liés à la présence, en concentrations élevées, de BTEX (Benzène, Toluène, Ethylène, Xylène), alcools, COHV (composés organiques halogénés volatils) et hydrocarbures totaux¹. Sur cette

base, le maître d'ouvrage et le bureau d'études avaient établi communément un plan de gestion et obtenu un Arrêté Préfectoral encadrant la dépollution pour un usage industriel du site. La consultation orientait les entreprises vers un traitement des terres impactées en COV par terre ventilée sur site.

FOCUS SUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT SUR SITE DES SOLS IMPACTÉS

Avec plus de 35 ans d'expérience sur des chantiers similaires et l'application de tous types de procédés de dépollution des sols et des nappes phréatiques, « nos équipes ont souhaité soumettre une proposition variante de traitement des sols. Celle-ci consistait en un brassage mécanisé des terres dans une installation capotée et sous ventilation forcée. Cette alternative permettait d'optimiser :

- l'emprise au sol de la zone de traitement ;
- la durée du traitement ;
- la durée d'immobilisation foncière du site ;



Terrassement de terres impactées aux COVs et gestion de cuves enterrées

- l'aspect financier global du projet » précise Arnaud BORIE, chargé d'affaires de COLAS ENVIRONNEMENT.

Cette offre technique adaptée et financièrement optimisée a été retenue par le maître d'ouvrage.

La première phase du projet a consisté en la réalisation d'un diagnostic com-

¹ Concentrations maximums de 450 mg/kg MS en BTEX, 170 000 mg/kg MS en alcools, 740 mg/kg MS en COHV et 9 000 mg/kg MS en hydrocarbures totaux.



Skid de traitement des effluents gazeux

plémentaire du milieu souterrain sur les matrices eaux, sols et gaz du sol. « Cette étape primordiale avait pour objectif la délimitation précise de l'étendue de la zone source et la connaissance de la nature des matériaux afin d'adapter le phasage et l'emprise au sol des travaux et de recueillir toutes les informations nécessaires au bon déroulement du traitement. Cela nous a notamment permis d'affiner le dimensionnement de l'installation » témoigne Arnaud BORIE.

Une fois les résultats analytiques recueillis et étudiés, la seconde phase de travaux a été lancée. Lors de celle-ci, les

opérations de retrait et traitement des dalles de surface, fosses maçonnées et cuves enterrées ont d'abord été mises en œuvre. Par la suite, l'excavation de plus de 3 000 m³ de terres impactées a été réalisée. Les matériaux pollués étaient acheminés par des engins de TP dans un système de criblage / brassage capoté et spécialement adapté au projet. Une par-

La stratégie variante de dépollution a permis une optimisation des délais et des coûts, critères cruciaux dans le cadre de projets de valorisation foncière de site.

tie des matériaux a nécessité l'incorporation d'un additif pour augmenter la volatilité. Pour gérer les effluents gazeux et éviter tout risque d'émission de COV à l'atmosphère, l'installation de brassage mécanique était capotée et mise en dépression afin de récupérer les gaz et de les traiter sur charbon actif avant rejet à l'atmosphère. Ce système d'épuration des gaz a été spécialement dimensionné pour respecter les seuils de rejet définis par l'Arrêté Ministériel du 2 février 1998. Les riverains et travailleurs pouvaient

donc évoluer en toute sécurité à proximité de la zone de traitement tout au long du projet de remédiation. Les effluents gazeux étaient contrôlés ponctuellement par un technicien spécialisé équipé d'un PID (DéTECTEUR par Ionisation portatif) afin de s'assurer de la qualité des rejets atmosphériques.

Les sols étaient analysés par lot avant et après traitement afin de vérifier la conformité aux objectifs de dépollution.

La méthode utilisée a permis de respecter les objectifs d'abattement moyen des teneurs dans les terres impactées d'environ 90 % sur l'ensemble des composés à l'exception des hydrocarbures lourds, peu volatils, sur lesquels une nette diminution des teneurs a tout de même été observée.

Cette solution alternative de traitement a pu être mise en œuvre après une étude détaillée des caractéristiques techniques des matrices et des composés en présence. Teneurs en carbone organique total, siccité, pression de vapeur saturante... sont en effet autant de paramètres dimensionnant de ce type de traitement qui doivent être pris en compte pour atteindre les objectifs attendus.

La collecte des informations nécessaires aux opérations de traitement et l'ingénierie des travaux de dépollution sont donc des préalables essentiels à la sécurisation en termes de coûts et de délais d'un projet de réhabilitation environnementale.

**Jonathan SENECHAUD,
COLAS ENVIRONNEMENT**

// TECHNIQUE

RECONVERSION D'UN ANCIEN SITE ORPHELIN : UNE RÉHABILITATION PARFAITEMENT MAÎTRISÉE

En 2015, GRS Valtech est mandatée par l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais pour réhabiliter un ancien site industriel pollué aux COHV et aux BTEX. Les travaux de dépollution de ce chantier de grande envergure dans un contexte local complexe ont fait l'objet de mesures spécifiques en termes d'ingénierie et de prévention HSE afin de garantir une parfaite maîtrise des travaux, des nuisances, du budget et du planning.



UN PROJET D'AMÉNAGEMENT AU CŒUR D'UNE SITUATION COMPLEXE

En 2014, une entreprise spécialisée dans le domaine des NTIC implantée sur la commune de Roubaix a souhaité construire de nouveaux locaux sur les terrains mitoyens de son siège, occupés par une friche industrielle polluée. Une activité de stockage et de reconditionnement de produits chimiques et inflammables avait été exercée pendant plus de 40 ans sur ce terrain d'une superficie de 2 hectares.

Les terrains, abandonnés depuis plusieurs années, accueillait des bâ-

timents très dégradés contenant de l'amiante. Une pollution majeure des sols et des eaux souterraines par solvants chlorés avait été mise en évidence au droit du site. La friche, longée par une voie ferrée désaffectée d'un côté, par un ouvrage d'assainissement dégradé à ciel ouvert d'un autre côté, et par une canalisation de gaz enterrée, était également traversée par d'importantes canalisations d'assainissement.

En 2014, l'EPF devenu propriétaire du site, a pris en charge financièrement sa remise en état et mandaté GRS Valtech pour la réalisation des travaux de désamiantage, la démolition et la dépollution du site.

DES TRAVAUX DE DÉPOLLUTION PARFAITEMENT ENCADRÉS ET MAÎTRISÉS

Les travaux de dépollution ont consisté en la purge des zones sources impactées en COHV et BTEX jusqu'à 6 mètres de profondeur au maximum et l'atteinte des objectifs de réhabilitation définis pour un usage industriel. Afin d'optimiser la gestion des nuisances liées aux travaux, les terrassements de la zone la plus impactée ont été réalisés sous une tente de confinement avec fichage de palplanches de soutènement jusqu'à 12 mètres de profondeur. L'extraction de l'air sous la tente, spécialement dimensionnée par nos équipes, était accom-



pagnée d'un traitement par filtration sur charbon actif avant rejet à l'atmosphère. En parallèle, les eaux de nappe en fond de fouille étaient pompées et traitées. Au total, plus de 26 000 m³ de matériaux ont été excavés et triés avant évacuation en centres de traitement adaptés. Plus de la moitié ont été traités sur notre centre Bionor de traitement biologique situé dans le Nord de la France (département 62), le reste ayant été évacué en filières de stockage.

D'autre part, GRS Valtech a réalisé des es-sais pilotes de traitabilité de la nappe sou-terrain afin de valider les méthodes de traitement des polluants rencontrés sur le site.

D'importantes mesures ont été mises en place dès le démarrage et tout au long du chantier afin d'en limiter au maximum les nuisances : excavations sous tente, suivi de l'air ambiant, réalisation de tranchées antivibratoires et suivi des vibrations lors de la mise en place des palplanches, entretien régulier des voies d'accès et des pistes de chantier, chargement et évacuation directe en centre de traitement, etc.

L'ingénierie et la capacité des équipes GRS Valtech à encadrer les travaux d'excavation sont à l'origine d'une parfaite traçabilité des matériaux sur l'ensemble des travaux réalisés. Nos équipes ont su apporter des adaptations techniques et opérationnelles pertinentes au fil des découvertes fortuites dans le respect du budget et du planning définis initialement. Enfin, la prise en compte des aspects sécurité a également fait l'objet de réflexions et de mesures spécifiques afin de garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble des travaux. Ces mesures ont porté particulièrement sur la gestion de la co-activité sur site et la mise en place de règles de sécurité spécifiques pour les travaux sous tente.

RÉHABILITATION RÉUSSIE DES TERRAINS QUI ACCUEILLERONT DE NOUVEAUX EMPLOIS

Le chantier s'est achevé en janvier 2017. L'ensemble des spots de pollution a été purgé. Au total, ce sont plus de 26 000 m³ de matériaux qui ont été excavés dans le cadre de ce chantier. Près de 33 000

tonnes de matériaux ont été évacuées dont 25 000 tonnes sur notre biocentre Bionor.

Les objectifs de dépollution dans les sols ont été atteints conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, rendant ainsi le site parfaitement compatible avec l'usage futur envisagé.

Le premier bâtiment (3000 m² de Campus) sur la friche a été livré début décembre 2015. Ainsi, à terme, ce sont 600 nouveaux emplois qui devraient être créés dans la région ●

Cécilia FAIVRE, GRS VALTECH

// RECHERCHE

LE RÉSEAU ESSORT : DYNAMISER LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES SSP !

Depuis plusieurs années, les acteurs de la RDI (Recherche, Développement et Innovation) dans le domaine des SSP (sites et sols pollués) font le constat du déficit de lieux d'échanges dédiés à ces sujets. En effet, seules les rencontres nationales de la recherche sur les sites et sols pollués, organisées tous les 5 ans par l'Ademe, offrent un espace d'échange et de concertation sur ces sujets. En 2016, à la demande des acteurs de ce secteur, dont l'UPDS, l'ADEME a pris l'initiative de la mise en place du réseau ESSORT, réseau national d'Echange sur les Sites et Sols pollués pour la Recherche et le Transfert.

Réunissant près de 40 personnes physiques représentatives des structures publiques ou privées concernées par la gestion des sites et sols pollués et en capacité de contribuer à l'identification des besoins de recherche, le réseau ESSORT vise à faciliter l'expression des besoins des communautés les unes vis-à-vis des autres.

Il a pour objectif de favoriser le partage de connaissances pour :

- aider à la valorisation des résultats des recherches dans une optique de transfert opérationnel vers les utilisateurs finaux (gestionnaires publics et privés des sites et sols pollués, entreprises d'ingénierie et de travaux du domaine des SSP, services de l'État) (axe A) ;
- contribuer aux orientations des recherches et des innovations de demain et les prioriser notamment par rapport aux objectifs des différents financeurs (axe B).





Ses actions sont déclinées dans 5 sous-groupes en lien avec les deux axes présentés ci-avant :

Axe A – Valoriser les connaissances et les acquis :

A1 - Partage des expériences menées au niveau national ;

A2 - Renforcement du transfert des résultats vers les utilisateurs finaux ;

A3 - Benchmark international des bonnes pratiques et des outils de conduite de la RDI dans le domaine des SSP.

Axe B – Orienter et définir les besoins de RDI dans le domaine des SSP :

B1 - Identifier les besoins en recherche et les prioriser ;

B2 - Identifier et proposer des solutions aux verrous à la mise en œuvre de la RDI.

La diversité des participants au réseau permet d'avoir une vision d'ensemble de la problématique des sites et sols pollués. Ceux-ci s'engagent à une participation active dans un esprit de partage équitable des informations pour le bénéfice commun. Un tel lieu de partage d'expériences et de connaissances se traduit également par :

- la facilité à monter des équipes ou des

consortiums pour se positionner sur des projets de RDI ou répondre à des appels à propositions de recherche ;

- la capacité à être informé avec un temps d'avance, apportant une aide précieuse à la vision prospective des innovations.

La première action du réseau ESSORT a été l'organisation les 10 et 11 mai 2017 d'un séminaire de présentation des projets de recherche sur les SSP sur le thème « quelles innovations pour les outils et méthodes de diagnostic ». Ce colloque a permis de rassembler près de 200 personnes et a été l'occasion de nombreux échanges et discussions entre les parties prenantes. Les fiches de présentation des différents projets ont, pour l'occasion, été rassemblées dans un ouvrage disponible gratuitement sur le site de l'Ademe.

Les activités du réseau se poursuivront jusqu'à la 4ème édition des rencontres nationales de la recherche sur les sites et sols pollués organisée par l'ADEME en 2019. A cette date, un bilan évaluatif aidera à prendre une décision quant aux suites à lui donner •

Frédérique CADIÈRE, ADEME
Christel DE LA HOUGUE, UPDS

PRÉSENTATION DU RÉSEAU ESSORT

• **Le réseau ESSORT** : un réseau d'échanges sur les sites et sols pollués pour la recherche et le transfert.
[Télécharger le document](#)

SYNTHÈSE DES PROJETS FINANCÉS

• **ADEME, 2017**, Quelles innovations pour les outils et méthodes de diagnostic, synthèse des projets financés
[Télécharger le document](#)

ACTES DU COLLOQUE «QUELLES INNOVATIONS POUR LES OUTILS ET MÉTHODES DE DIAGNOSTIC»

• Présentations du mercredi 10 mai 2017

[Télécharger le document](#)

• Présentations du jeudi 11 mai 2017

[Télécharger le document](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.ademe.fr/recherche-sites-sols-pollues-actes-colloque-10-11-mai-2017>

CONTACT

Frédérique CADIÈRE, ADEME
frederique.cadiere@ademe.fr

// ASSURANCES

La responsabilité des entreprises face au risque de pollution s'est considérablement accrue ces dernières années. Maîtriser la réglementation, connaître les risques et les garanties environnementales est nécessaire pour prévenir la survenance de situations critiques à fortes conséquences économiques, voire médiatiques.

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES SITES ET SOLS POLLUÉS

RÈGLEMENTATION ET RISQUES ENCOURUS EN MATIÈRE DE POLLUTION

Les risques liés à l'exploitation.

Comme toute activité, la dépollution des sols est susceptible d'être à l'origine d'atteintes à l'environnement malgré toutes les précautions prises. Si ces événements sont de faible fréquence, leur intensité sera probablement très élevée. Par exemple : endommagement d'un habitat naturel lors d'excavations, ou suite au renversement d'un camion transportant des « déchets » ; pollution des eaux souterraines lors de la réalisation de piézomètres.

Les risques liés à l'évolution récente de la réglementation

Avec la Directive DRE 2004/35/CE, la responsabilité environnementale avait une portée limitée car elle découlait d'une atteinte grave aux sols, aux eaux, à certains habitats naturels ou espèces protégées

(Natura 2000). La réparation se faisait alors uniquement en nature.

L'entrée en vigueur en 2016 de la loi n°2016-1087 caractérisant le préjudice écologique insère la Responsabilité pour le dommage écologique « pur » et les dommages aux ressources dans le Code Civil (art.1386-20). Désormais, toute atteinte « non négligeable » à l'environnement

Toute atteinte « non négligeable » à l'environnement peut engager la responsabilité des entreprises

(odeurs, nuisances sonores, pollution des sols, de l'air, des milieux aquatiques ...) peut engager

la responsabilité des entreprises. La réparation se fait alors en nature -remise en état des lieux- mais également sous forme de dommages-intérêts. Cette nouvelle cause de responsabilité peut être qualifiée de responsabilité sans faute, c'est-à-dire que la survenance d'un dommage suffira éventuellement à actionner la réparation de l'environnement.

En complément, la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a instauré l'action de groupe, soit la possibilité pour des individus concernés par le même préjudice de s'unir à une action portée devant les tribunaux par une association.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES EN MATIÈRE DE POLLUTION

La France, contrairement à certains pays européens, n'a pas choisi de rendre obligatoire l'assurance des atteintes à l'environnement. Cependant, les entreprises ont tout intérêt à s'assurer et à demander que leurs prestataires le fassent aussi.

En effet, d'une part tout individu ou organisme ayant un intérêt à agir peut demander la réparation d'un dommage environnemental à une entreprise qui sera elle-même libre d'exercer des recours contre les responsables, s'ils sont identifiés. D'autre part, les conséquences de si-

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Directive n° 2004/35/CE du 21/04/04 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

- Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.

nistes environnementaux peuvent s'étaler sur plus de 10 ans.

De surcroît, les assureurs délivrent actuellement des capacités importantes (jusqu'à 50 000 000€) à des coûts faibles.

Trois types de responsabilités sont portés par les entreprises en matière d'environnement :

- La Responsabilité civile pour les dommages aux tiers du fait d'une pollution provenant du site exploité ou de la prestation exécutée ;

- La responsabilité découlant de la « LRE » pour les atteintes aux sols, eaux, espèces et habitats naturels protégés (Natura 2000) ;

- Le préjudice écologique pour les dommages visés par la loi n°2016-1087 susvisée.

Les contrats d'assurance en France garantissent ces 3 types de responsabilité, aussi bien pour les dommages causés par les exploitants de sites de traitement que par les prestataires sur site, ou encore par les bureaux d'études. A noter que chaque entreprise, même en sa qualité

de sous traitant, est concernée par la réparation des dommages à l'environnement survenant de son fait et se doit d'être solvable en cas d'incident.

Mélis ISIKLI, VERLINGUE

CONTACT : Agnès Bonnet
Directrice Responsabilité Civile
VERLINGUE
agnes.bonnet@verlingue.fr
www.verlingue.fr



// ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

NOUVELLE NOTE SUR LES INSTALLATIONS ICPE DU SECTEUR DES DÉCHETS

Le ministère en charge de l'environnement a publié le 25 avril 2017 la note BPGD-16-135 « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées du secteur de la gestion des déchets », qui met à jour et remplace la circulaire du 24 décembre 2010.

La note BPGD-16-135 du 25 avril 2017 intègre les différentes évolutions réglementaires qui ont eu lieu depuis 2010 dans le domaine des installations de traitement des déchets : publication de l'arrêté relatif aux installations de stockage de déchets de sédiments, de l'arrêté relatif aux exploitations de carrières, de l'arrêté relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,...etc.

Par rapport à la circulaire de 2010, certains points ont été éclaircis. En ce qui concerne les traitements biologiques, la note précise que « les installations de traitement des terres polluées, (...) ne sont pas à classer sous la rubrique 2782 mais sous la rubrique 2790 lorsque les substances présentes dans ces terres leur confèrent un statut de déchet dangereux, ou sous la rubrique 2791 dans l'autre cas ».

LA NOTION DE SITE EST ÉLARGIE

L'une des modifications majeures concerne la définition de site. Dans le cas des ICPE, un site correspond à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant. En revanche, hors



ICPE, il n'est plus question de parcelles contiguës comme dans la circulaire de 2010, mais de parcelles « proches ». Ainsi, un site est défini comme « l'emprise foncière, constituée de parcelles proches, comprises dans le périmètre d'une opération d'aménagement ou sur laquelle sera réalisée une opération de construction faisant l'objet d'un même permis d'aménagement ou faisant l'objet d'un même permis de construire ». Cette modification conduit à élargir la

notion de site mais la notion de proximité est encadrée puisqu'elle est en lien avec le périmètre d'une zone soumise à même permis d'aménager ou de construire.

LE STATUT DE DÉCHET DES TERRES EXCAVÉES ÉVACUÉES HORS SITE

Concernant les terres polluées, les grands principes de la circulaire de 2010 ont été



conservés. Ainsi la note précise que les terres non excavées ne sont pas des déchets même si elles sont polluées. A contrario, les terres évacuées du site de leur excavation, qu'elles soient polluées ou non, prennent le statut de déchet. Si elles ne sont pas issues de sites pollués, les terres excavées sont alors directement admissibles (sans réalisation d'analyses) en installation de gestion de déchets inertes. Il est également indiqué que le statut de déchet n'empêche pas la valorisation de ces terres et qu'elle est même encouragée dans le cadre du développement de l'économie circulaire.

LA RÉUTILISATION HORS SITE DES TERRES EXCAVÉES

La note du 25 avril explicite le cadre de la réutilisation des terres en dehors de leur site d'excavation. Les terres excavées et dirigées hors site sont soumises à la réglementation sur les déchets mais il est précisé que leur réutilisation ne doit pas être considérée comme une opération de stockage de déchets si l'opération est utile. « Il s'agit d'une opération de valorisation de déchets qui doit être

réalisée conformément aux référentiels en vigueur (notamment le Guide de réutilisation hors site des terres excavées en technique routière et dans des projets d'aménagement de février 2012) et n'est donc pas à classer en 27XX ».

LA JURISPRUDENCE DE LA CJCE

La note confirme pour partie la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européenne (CJCE) sur les opérations de valorisation des déblais inertes en remblaiement de carrières. « Avant tout, cette opération de remblaiement pourra être qualifiée comme de la valorisation de déchets inertes si les critères suivants sont remplis :

- Une nécessité de remblayer la carrière envisagée (...);
- La préservation des ressources naturelles : l'utilisation de déchets inertes (comme remblais) à la place des matériaux nobles qui auraient été utilisés pour remblayer/stabiliser la carrière. (...) » •

Sophie CHAMBON, UPDS

Note du 25/04/17 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets

À télécharger sur le site de l'INERIS :

www.ineris.fr

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L541-32 du code de l'environnement : « Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination. Dans le cadre de ces travaux, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture ».

// ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

PUBLICATIONS RÉCENTES

De nombreux textes en lien avec les sites et sols pollués viennent d'être publiés : guides, études,...etc. La révision de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués est toutefois l'élément le plus marquant de ces derniers mois.

SITES ET SOLS POLLUÉS

- **Guide méthodologique à l'attention des collectivités relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) et à la carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)**

Ce guide est à l'attention des collectivités (communes et EPCI compétents en matière d'urbanisme) sur le territoire desquelles sont localisées des activités industrielles ou de services, terminées ou non, ayant pu générer des pollutions des sols dans le passé, notamment par des anciennes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

À télécharger sur le site des ICPE :

www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr



- **Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites pollués de 2007.**

La révision de la méthodologie de gestion des sites et sols pollués vient d'être publiée par le Ministère de l'environnement.

Elle s'appuie sur une note signée par le DGPR pour la Ministre de l'environnement : [Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007](#).

[1. Introduction à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués](#)

: texte introductif destiné à tout public.

[2. Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués](#)

Pour en savoir plus :

www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Dans le prochain numéro d'UPDS Mag un dossier spécial sera consacré à la nouvelle méthodologie sites et sols pollués. Vous retrouverez un décryptage complet des nouveautés introduites dans les textes.

- **Élaboration des bilans coûts-avantages adaptés aux contextes de gestion des sites et sols pollués - Guide ADEME/UPDS**
Le guide a été rédigé par Arcadis et cofinancé par l'ADEME et l'UPDS.

À télécharger sur le site de l'UPDS :

www.upds.org

Envoyez-nous vos avis, commentaires, remarques et REX sur le guide et son utilisation : guide-bca@upds.org



- **Les phytotechnologies appliquées aux sites et sols pollués**

L'ADEME présente les derniers résultats de recherche en matière de phytotechnologie.

À télécharger sur le site de l'ADEME :

www.ademe.fr

- **Les bio-indicateurs de l'état des sols, principes et exemples d'utilisation**

L'ADEME présente les différents bio-indicateurs et leurs applications.

À télécharger sur le site de l'ADEME :

www.ademe.fr

- **Gestion et réutilisation de matériaux excavés – Comment favoriser l'économie circulaire ?**

RECORD publie le rapport de l'étude réalisée par le groupement Provademse/ Akléa sur le développement du recours aux matériaux excavés dans l'économie circulaire.

À télécharger sur le site de RECORD :

[Télécharger le document.](#)

BDSolU

BASE DE DONNÉES DES ANALYSES DE SOLS URBAINS

- **BDSolU**

L'ADEME et le BRGM ont mis en ligne la base de données sur la qualité pédogéochimique des sols urbains sur l'ensemble du territoire national. Cette base de données est uniquement ouverte à la banca-risation, les données ne sont pas encore consultables.

Rendez-vous sur : www.bdsolu.fr

DÉCHETS

- **Note du 25/04/17 relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets**

Cette note met à jour et remplace la circulaire du 24 décembre 2010.

À télécharger sur le site de l'INERIS :

www.ineris.fr



COLLOQUES

- Actes du colloque «QUELLES INNOVATIONS POUR LES OUTILS ET MÉTHODES DE DIAGNOSTIC»

.Présentations du mercredi 10 mai 2017

[Télécharger le document](#)

.Présentations du jeudi 11 mai 2017

[Télécharger le document](#)

- **Recueil des interventions de la Journée techniques nationales ADEME « Reconvertir les friches polluées »**

Rendez-vous sur le site de l'ADEME :

[Télécharger le document.](#)

NOUVEAU : Retrouvez toute l'actualité des Sites et sols pollués sur le site www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr



SAVE THE DATE

Colloque

« L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES FONCIERS DÉGRADÉS »

14 novembre 2017 à Marseille,

Théâtre de la Joliette – 8h30/17h30



L'UPDS et ÉA éco-entreprises invitent les propriétaires de fonciers et les porteurs de projets d'aménagement et de construction à partager les facteurs clés de réussite des opérations de reconversion de sites dégradés.

8 interventions de retours d'expériences par les maîtres d'ouvrages, 2 tables-rondes, un déjeuner cocktail dédié aux rencontres.

Ouverture des inscriptions en septembre 2017 !

